

Newsletter 2007/12 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 19 décembre 2007

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de décembre dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Raccourcissement de 6 à 3 mois du délai dans lequel la communication de l'échéance de l'enregistrement est envoyée**
- 02 **Annonce: marques, brevets et designs sur www.swissreg.ch et non plus dans la boîte à lettres**
- 03 **Changements dans la procédure de l'examen de la liste des produits et des services (LPS)**
- 04 **Système de Madrid: Dénonciation de l'Arrangement de Madrid par l'Ouzbékistan**
- 05 **Séminaire "Développements récents en droit des marques" le 5 juin 2008 à Genève**
- 06 **Horaire durant les fêtes de fin d'année**

01 **Raccourcissement de 6 à 3 mois du délai dans lequel la communication de l'échéance de l'enregistrement est envoyée**

L'Institut peut rappeler au titulaire inscrit au registre ou à son mandataire la date de l'échéance de l'enregistrement et lui signaler la possibilité de prolonger la protection avant cette échéance (art. 25 OPM). Ce rappel est envoyé aujourd'hui 6 mois avant l'échéance de la protection mais, pour tous les enregistrements dont la protection vient à échéance après le 1^{er} juillet 2008, il ne le sera plus que 3 mois avant cette échéance. Ainsi, en janvier, février et mars 2008 aucun rappel ne sera émis. Ce raccourcissement de délai permettra à l'avenir une adaptation sans problème et plus rapide des éventuelles modifications de taxes de prolongation.

02 **Annonce: marques, brevets et designs sur www.swissreg.ch et non plus dans la boîte à lettres**

Dès le 1^{er} juillet 2008, les marques, les brevets, les designs et les topographies ne seront plus publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), la Feuille suisse des brevets (+pat+) et la Feuille suisse des designs (mod. dép.). Les nouveaux enregistrements et les modifications aux registres seront publiés valablement par voie électronique exclusivement sur www.swissreg.ch, la base de données de l'Institut recensant les informations relatives aux titres de protection.

Vous pourrez ainsi vous informer encore plus rapidement sur tous les changements apportés aux registres qui revêtent de l'importance pour vous. Les nouvelles marques seront en effet publiées **valablement** sur www.swissreg.ch dès leur enregistrement, les brevets et les designs tous les 15 jours comme par le passé.

La consultation des informations publiées sur le site www.swissreg.ch est gratuite. Vous avez la possibilité de souscrire à un abonnement électronique: sous la rubrique «**MyPage**», vous pouvez vous aménager une page personnalisée vous permettant de sauvegarder les recherches et les veilles relatives à des titres de protection. Vous êtes libres en outre de choisir le rythme de lancement de vos recherches et à quel moment vous désirez recevoir les résultats par courriel.

Vous trouverez des informations complémentaires sur la publication électronique sur www.swissreg.ch dès avril 2008.

03 Changements dans la procédure de l'examen de la liste des produits et des services (LPS)

Comme indiqué dans la [Newsletter 2007/08](#), les différentes mesures pour augmenter l'efficacité de la procédure d'examen ont été discutées avec les cercles intéressés. Les changements et les mesures qui en découlent dans le domaine de l'examen de la LPS sont applicables au 1^{er} janvier 2008. Il s'agit des mesures suivantes:

- Plus grande importance accordée au numéro de classe lors de l'interprétation de la liste des produits
Dorénavant, le numéro de classe sera compris comme partie intégrante de la formulation, lors de l'interprétation de la formulation du produit. Une formulation telle que "classe 7 moteurs" ne sera plus notifiée, car, d'une part, cette classe comprend des moteurs et, d'autre part, le terme "moteur" est compris dans les notes explicatives de la classification de Nice de cette classe. Ainsi, la notification jusqu'ici émise dans de tels cas, avec l'exigence de préciser par "non compris dans d'autres classes", ne sera plus à faire. S'il devait s'avérer lors de la procédure que les "moteurs pour véhicules terrestres" (classe 12) devaient être revendiqués, ceci conduirait à un report de la date de dépôt, car ces produits ne peuvent être subsumés de la formulation initiale (la classe 7 initialement déposée ne comprend pas ce genre de produits).
- Acceptation de formulations techniques en langues étrangères (avant tout anglaises)
En ce qui concerne les formulations techniques en langues étrangères, l'Institut assouplit sa pratique et ne les notifiera plus si elles ont trouvé leur place dans le langage courant. Il ne sera plus recherché si le terme figure dans un dictionnaire universel. Dès qu'un terme n'est utilisé que dans un domaine spécifique, il s'agira de procéder comme auparavant à une notification requérant une nouvelle formulation dans l'une des langues nationales.
- Notifications en matière de LPS
Les longues et vastes LPS, contenant de nombreuses erreurs seront désormais notifiées de manière générale, sans propositions concrètes. D'autre part, s'il apparaît que c'est dans l'intérêt des deux parties, des clarifications seront faites par téléphone. Le but de cette clarification étant d'éviter autant que possible les malentendus et de liquider le problème par une seule notification.

04 Système de Madrid: Dénonciation de l'Arrangement de Madrid par l'Ouzbékistan

A partir du 1^{er} janvier 2008 l'Ouzbékistan est seulement membre du Protocole de Madrid. Comme nous l'avons communiqué dans notre Newsletter [2007/02](#) du 26 février 2007, le gouvernement de la République d'Ouzbékistan a déposé le 1^{er} janvier 2007 son instrument de dénonciation de l'Arrangement de Madrid. Cette dénonciation prendra effet le 1^{er} janvier 2008. A compter de cette date, toute désignation de l'Ouzbékistan se fera par le Protocole de Madrid dont ce pays est membre depuis le 27 décembre 2006.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les taxes individuelles pour une désignation de l'Ouzbékistan dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 1'452.- pour une classe de produits ou services. Pour toute classe additionnelle, une taxe de CHF 145.- sera perçue. Si la marque dont la protection est revendiquée est une marque

collective, les taxes seront de CHF 2'178.- pour une classe de produits ou services et de CHF 218.- pour toute classe additionnelle.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information [2006/21](#) de l'OMPI.

05 Séminaire "Développements récents en droit des marques" le 5 juin 2008 à Genève

Le 5 juin 2008, l'Institut organise, en collaboration avec le LES-CH, la 6^e édition du séminaire sur les développements récents en droit des marques à Genève. Des informations plus détaillées suivront.

06 Horaire durant les fêtes de fin d'année

L'Institut sera fermé comme suit:

- lundi, 24 décembre 2007 jusqu'à mercredi 26 décembre 2007: toute la journée
- lundi, 31 décembre 2007 jusqu'à mercredi 02 janvier 2008: toute la journée

La fermeture n'a cependant aucune incidence sur les délais en cours: les titres de protection peuvent être déposés via courrier postal, par fax et par le biais d'e-trademark (marques). L'Institut sera ouvert aux heures habituelles, du 27 au 29 décembre 2007 et dès le 3 janvier 2008.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux pour un joyeux Noël et une bonne année.

Iris Weber
Division des marques